

COMMUNE DE MOUSSOULENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance du 29 AOUT 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 AOUT 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date d'affichage de la convocation : 25/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 23 mai 2023.

Présents : MM VALLIER – CHAZALMARTIN – MME ESCANDE – M. KLEIN – MMES MICOULEAU – GRIFFITHS SAVELLI – MM. VERGE – RAMON - BAUGUIL - PRADIER

Absents excusés : MME CLEMENTE - MME HEMERY – M. BONNEMORT

Procurations : Mme HEMERY pouvoir Mme MICOULEAU -

Après vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance – nomination de la secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05

Madame M-C MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

Délibération n°01 : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023- abroge et remplace la délibération n°2023-06-06 du 20 juin 2023

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
75 565 €

Sur la base du présent rapport, il vous demandé de bien vouloir :

- Accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- Fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 à 75 565 €;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

Le Maire

G. VALLIER

la secrétaire,

M.C MICOULEAU SALVAIRE